

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles notamment sur la communes de Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, notamment sur la commune de Villers-Pol ;

Considérant que la prescription du 17 septembre 2002 sur la commune de Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes jointe à l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de : Villers-Pol (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de Villers-Pol, aux présidents des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté de communes du pays de Mormal, et au président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois

Article 3 - Le maire de Villers-Pol, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, et le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le maire de Villers-Pol, le président de la communauté de communes du pays de Mormal et le président du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 MARS 2019
Le préfet


Michel LALANDE


PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D' AVESNES SUR HELPE

VIEUX MESNIL